

Information aux parents

Pour la sécurité de vos enfants, nous vous rappelons les règles d'utilisation des Engins de Déplacements Personnels Motorisés comprenant les trottinettes électriques mais également les hoverboard, draisiennes, monoroues et gyropodes sur la voie publique

Depuis le 1^{er} Septembre 2023 l'âge minimum légal est passé à 14 ans
(Décret 2023-848 / J.O. 01/09/23)

Ce qui ne change pas dans la réglementation



Une seule personne par trottinette
Usage du téléphone / port du casque audio et oreillettes INTERDITS
Interdiction de rouler sur les trottoirs
Assurance obligatoire
Vitesse limitée à 25 Km/H

Ce qui change :

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté préfectoral 30/07/26

Amende de 35 € en cas de non port du casque